



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 15 novembre 2023**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du 06 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 06/11/2023

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Mr Thierry d'HUEPPE, Mr Alexandre GERMAIN, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME, Mme Audrey DUVERGER PRINET

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Emilie GANDIER, Mme Audrey DUVERGER PRINET

Pouvoirs : Mme Audrey DUVERGER PRINET donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Nadia MONTEIL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- ✚ Devis remplacement de la chaudière gaz par un chauffe-eau électrique
- ✚ Modification des statuts du syndicat Energies Vienne (Eclairage public)
- ✚ Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du Patrimoine
- ✚ Projet plan financement pour la future MAM pour les demandes de subventions
- ✚ Projet plan financement 2024 pour le marché rénovation énergétique des bâtiments
- ✚ Notification subvention de ACTIV2 du département pour le marché école
- ✚ Frais notaire pour la future MAM retire et remplace à mobilité réduite
- ✚ Devis panneau de parking pour personnes à mobilité réduite
- ✚ Devis RBTP pour la future MAM

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2023

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023 : Le Conseil valide à l'unanimité.

1/ DEVIS REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ PAR UN CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE (RETIRE ET REMPLACE DEVIS CHAUDIERE GAZ SUR LA DELIBERATION N) 2023_09_13

Délibération N°2023_11_01

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du retrait du devis de Lecomte Elec' sur la délibération n° 2023_09_13 concernant le chauffe-eau électrique afin de le remplacer par le devis suivant :

Présentation du nouveau devis de Lecomte Elec' pour un montant de 2150.39 € HT (2580.47 € TTC) pour remplacement de la chaudière gaz par un chauffe-eau électrique.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis d'un montant de 2150.39 € HT pour le chauffe-eau.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (éclairage public)

Délibération N°2023_11_02

Objet : Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études consécutives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

➤ **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

➤ **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D' APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

3/ Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du Patrimoine – illumination du bourg

Délibération N°2023_11_03

Mme la Maire rappelle la convention Mécénat pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année 2023 et /ou fourniture liée à celle-ci.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, la SOREGIES apportera son soutien matériel.

Pour valoriser cette opération, une convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine est inscrite dans le cadre de ce dispositif.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du Patrimoine.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

4/ Projet de plan de financement pour la future MAM pour les demandes de subventions ACTIV2 et PIAJE (CAF)

Délibération N°2023_11_04

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions effectuées pour la future MAM auprès du département et de la CAF.

Dans un premier temps il est demandé 80 % dans le cadre du dispositif PIAJE auprès de la CAF

Selon le montant des subventions qui seront alloués à la commune, la différence sera demandée dans le cadre du dispositif ACTIV2 (département). Les dossiers ont été déposés.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MAM Les Petits Basilics				
N° Devis	Plan de financement		2024	
	dépenses H.T.		Recettes	
1	RBTP	6 510,00 €		
2	Architecte	7 300,00 €	CAF (PIAJE) 80 %	24 493,91 €
3	Lecomte Elect	2 150,39 €	Autofinancement 20 %	6 123,48 €
4	Lecomte Elec	8 266,00 €		
5	Menuiserie Delmas	6 391,00 €		
	Total dépenses HT	30 617,39 €	Total recettes HT	30 617,39 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement prévisionnel pour la future MAM.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

5/ Projet de plan de financement 2024 pour le marché rénovation énergétique des bâtiments DETR/DSIL, ACTIV, Fonds Vert et Energies Vienne.

Délibération N°2023_11_05

PROJET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rénovation énergétique des bâtiments			
Plan de financement	Libellé	Montants	Pourcentage
		Coût global € H.T.	
Tranche 2024	DETR	80 000.00 €	25 %
	DSIL	32 418.00 €	10 %
	ACTIV 4 %	32 092.00 €	10 %
	Energie Vienne	50 000,00 €	15 %
	Fonds Vert	64 836,00 €	20 %
	Fonds propres	64 836,00 €	20 %
		Total 2024	324 182,00 €
Tranche 2025		Prévision de 246 400 € (délibération fin 2024)	

**Selon les aides apportées par la CCPL de Loudun dans la gestion des dossiers, le plan de financement sera à revoir*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté, valide à l'unanimité le plan de financement prévisionnel pour les demandes de subventions.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

6/ Notification subvention de ACTIV2 (Département) pour le marché de l'école

Délibération N°2023_11_06

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la notification d'une subvention d'un montant de 100 000 € accordée dans le cadre de ACTIV2 pour le marché de l'agrandissement de l'école.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité la subvention de 100 000€ dans le cadre de l'ACTIV2

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

7/ Frais de notaire pour la future MAM (retire et remplace la délibération n° 2023_10_05)

Délibération N°2023_11_07

Mme la Maire informe le Conseil municipal que pour un bail civil authentique le montant sera de 696 € TTC.

Mme la Maire informe le Conseil municipal que les assistants maternels prendront en charge les frais de notaire pour ce montant.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité les frais de notaire pris en charge par la MAM pour un montant de 696 € TTC

8/ Devis panneau de parking pour personnes à mobilité réduite

Délibération N°2023_11_08

Mme la Maire propose au Conseil municipal trois devis pour un panneau de parking pour personnes à mobilité réduite :

Devis de la Fonderie DOUTRE pour un montant de 511.16 € TTC / 511.16 € HT

Devis de AXIMUM pour un montant de 377.68 € TTC / 314.73 € HT

Devis de WURTH pour un montant de 526.78 € TTC / 431.98 € HT

Devis Direct Signalétique pour un montant de 79.00 € HT

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Direct signalétique pour un montant de 79 € HT x 3 panneaux pour personnes à mobilité réduite pour la MAM, API et salle polyvalente.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

9/ Devis RBTP pour la future MAM

Mme la Maire propose au Conseil municipal un devis de RBTP de Loudun, pour les travaux sur mur existant, création d'un muret, ouverture sur mur existant, pour la future MAM.

Devis RBTP pour un montant de 6 510.00 € HT (7 812.00 € TTC).

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de RBTP pour un montant de 6510.00 € HT

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

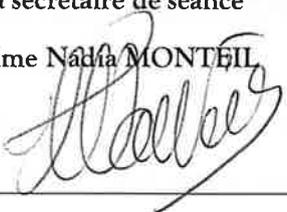
MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE A 21H06

Prochain Conseil municipal le 13 décembre 2023

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Nadia MONTEIL



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY

